

# PROTOCOLE

**relatif à la mise en place de la participation  
citoyenne dans le département du  
Pas-de-Calais.**

**entre**

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer,
- Le chef d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Omer,
- Monsieur le maire de Polincove



# PREAMBULE

Ce protocole est mis en place afin :

- d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance,
- d'éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance,
- et de mettre en place un moyen adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte et responsable des parties concernées, que sont les élus et leurs administrés.

**Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2211 -3 relatif à l'information du maire en cas d'infractions causant un trouble à l'ordre public,**

**Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 11, relatif au secret de la procédure,**

les soussignés conviennent ce qui suit:

Article 1er:

En étroite collaboration avec le Maire de la commune, il est mis en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « participation citoyenne ».

Article 2:

Avec le Maire, les habitants concernés désignent des personnes référentes. Ces personnes sont choisies pour leur fiabilité et leur disponibilité. Les habitants leur signalent les faits qui ont attiré défavorablement leur attention.

Article 3:

La procédure d'alerte est définie comme suit: le résident témoin d'une scène qu'il juge préoccupante la signale à la personne référente. Cette dernière informe sans délai la Gendarmerie Nationale qui dépêche immédiatement une patrouille sur les lieux et prend en compte la situation.

Article 4:

Le Maire peut implanter une signalétique aux entrées de lotissements, quartiers et rues. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 5:

La « participation citoyenne » relève de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population. Le Maire est ainsi responsabilisé et intégré dans une démarche active de lutte contre la délinquance.

Article 6:

En application de l'article L.2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont informés sans délai, par les responsables locaux de la Gendarmerie Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de leur commune.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, cette information n'est pas nominative.

Article 7:

Le Maire définit avec le responsable local de la Gendarmerie Nationale les modalités concrètes de la transmission de l'information, laquelle doit pouvoir s'effectuer dans l'urgence, 24h/24, notamment par voie téléphonique.

Article 8:

Cette information est mentionnée en procédure sous le visa de l'article L 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précité. Le cas échéant, les motifs d'un retard ou d'une impossibilité sont indiqués.

Article 9:

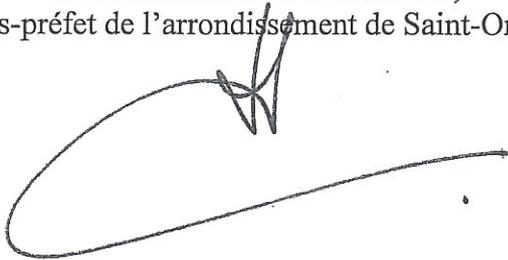
Il sera organisé au moins une réunion semestrielle entre les parties pour faire le bilan de l'ensemble des dispositions de la « participation citoyenne ».

Article 10:

Cette convention est conclue pour une durée de deux années renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Ardres, le 21 octobre 2016.

Monsieur Jean-Luc BLONDEL,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer.



Chef d'escadron Marie-Laure PEZANT,  
Commandant de la compagnie de gendarmerie  
départementale de Saint-Omer.



Monsieur Thierry ROUZE  
Maire de la commune de Polincove

